Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 063-216301937-20260902-DEC_25_2026-AR

Ville de LEMPDES

N/REF KR 2026.340

DECISION N°25/2026

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET : **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T**

Le Maire de la Commune de LEMPDES

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour les travaux de l'arrosage automatique des terrains d'entrainement rue du Stade et rue du Marais ;

CONSIDERANT l'offre de marché de la société TREYVE PAYSAGES ;

♦ D E C I D E ♦

Article 1 L'attributaire du marché est l'entreprise de TREYVE PAYSAGES pour une offre d'un montant de 55 135 € HT pour la réalisation des travaux d'arrosage de l'eau automatique des terrains d'entrainement rue du Stade et rue du Marais.

Article 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché public avec l'entreprise retenue à compter du 2 septembre 2026.

Article 3 La présente décision, peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de son affichage de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, auprès du Tribunal Administratif (par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) :Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6, Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.

Article 4 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Fait à Lempdes, le 2 septembre 2026

Pour le Maire empêché,
Didier BOISEAU, 1er adjoint au Maire

